

RENTREE SOLENNELLE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

M. le sous-préfet de Rochechouart, représentant M. le préfet de la Haute-Vienne,

Mme la vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne, représentant M. le président du conseil départemental,

M. le 1^{er} adjoint, représentant M. le maire de Limoges,

M. le vice-président du conseil départemental de la Corrèze, représentant M. le président du conseil départemental,

M. le conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Bordeaux,

M. le président du tribunal du stationnement payant,

Mme la présidente du tribunal judiciaire de Limoges,

Mme la rectrice de l'académie de Limoges,

M. le délégué militaire départemental de la Haute-Vienne,

M. le bâtonnier de l'ordre des avocats de Limoges,

Mme la secrétaire générale de la cour d'appel de Limoges,

Mmes MM. les autorités et les représentants des autorités civiles et militaires en vos grades et qualités,

Mmes MM. les universitaires, membres des barreaux et auxiliaires de justice,

Chers collègues,

Je suis heureux de vous accueillir, comme chaque année depuis 3 ans, au nom de tous ses membres, au sein du tribunal administratif de Limoges. Je tiens à vous remercier de votre présence ; elle montre l'intérêt que vous portez à l'action de la justice, spécialement de la justice administrative, dans les trois départements du Limousin et le département de l'Indre, et à la situation de nôtre, de vôtre, juridiction tant il faut rappeler que nous jugeons des différends, au nom du peuple français, entre tous les administrés du ressort et les

administrations de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics. Nous y avons ajouté cette année notre fonction de juge des élections à l'occasion des élections municipales.

Cette rentrée solennelle, c'est précisément l'occasion de nous retrouver pour échanger et rendre compte de notre activité, de notre écoute du justiciable, de la diversité des questions qui nous sont posées, de la légalité ou de l'illégalité des actes qui impactent la vie quotidienne des administrés.

C'est pour moi un moment important même si aucun texte ne prévoit l'obligation d'organiser cette rentrée solennelle.

Je vous exprime donc à nouveau ma gratitude pour votre présence, dans ces locaux accessibles et fonctionnels.

Cette audience se déroulera, comme d'habitude, en 4 temps : ce mot d'accueil, suivi d'une présentation de quelques affaires remarquables jugées au cours de l'année 2025-2026 par M. Jean-Baptiste Boschet, rapporteur public à la 2^{ème} chambre, avant un libre propos de M. Alexis Vaillant, conseiller rapporteur à la 1^{ère} chambre et, pour finir, la parole de notre invité.

J'ai souhaité, cette année, permettre à un professionnel du droit, Me Théodore Catry, avocat du barreau de Blois, en espérant ainsi n'en fâcher aucun de notre ressort, spécialiste des questions d'environnement, de nous présenter les grandes lignes de l'évolution du contentieux administratif de l'environnement et sans doute des principes directeurs de ce contentieux qui connaît une évolution quantitative significative, conséquence d'une sensibilité accrue des administrés pour les questions de protection de l'espace, de la faune et de la flore.

Un des 42 TA, un des 31 tribunaux de métropole, juge de 1^{ère} instance, le tribunal administratif de Limoges, relevant en appel de la cour administrative d'appel de Bordeaux, étend donc son ressort territorial sur celui de l'ancienne région Limousin (la Haute-Vienne, la Corrèze et la Creuse) à laquelle s'ajoute le département de l'Indre.

Ce sont aujourd'hui 27 personnes qui composent ce tribunal : 13 magistrats, 12 personnels de greffe et 2 assistants de justice, auxquels s'ajoute pour une durée limitée un agent contractuel. Il faut encore rappeler la collaboration précieuse de M. Daniel Josserand-Jaillet, ancien chef de juridiction qui nous apporte son concours.

Quelques mots sur cet effectif.

Ce sont 2 magistrats qui nous ont quittés au 1^{er} septembre, M. Slimani, promu au grade de président et affecté en qualité de vice-président au TA de Poitiers, et M. Gazeyeff, muté à sa demande au TA de Melun pour se rapprocher de son épouse et de son jeune enfant. Ils ont été remplacés par 3 collègues, pour tenir compte d'une absence prolongée d'une collègue en congé de longue maladie.

Des profils différents puisque l'une d'entre eux est issue de la gendarmerie nationale, commandante en détachement, l'un d'eux est venu sur sa demande en mutation depuis le TA de Bordeaux et le dernier est issu du concours de recrutement des conseillers de tribunal administratif et de cour administrative d'appel ; ils ont été présentés lors d'une audience d'installation, qui se veut essentiellement interne à la juridiction, le 3 septembre dernier.

Avec 12 magistrats, particulièrement investis, et 12 agents de greffe, fortement sollicités, le tribunal a obtenu en fin d'année 2025 des résultats très satisfaisants, parachevant une période de redressement de la situation de la juridiction.

Le greffe, quant à lui, a connu cette année la stabilité, même si je dois vous indiquer que c'est aujourd'hui le dernier jour de présence de Mme Magalie Bellair, mon assistante, qui a brillamment réussi le concours d'entrée à l'IRA de Nantes : beaucoup de satisfaction mais aussi, égoïstement, de la tristesse de la voir partir. Le défi a été relevé par le greffe de respecter les délais d'instruction, de notifier généralement le jour même de la mise à disposition des décisions. Sous l'autorité de Mme Blanchon, notre greffière en chef depuis septembre 2023, et des deux greffières de chambre présentes depuis 2024, l'équipe fonctionne bien avec, toutefois, une tension due à l'accroissement du contentieux, je vais y venir, sans moyen supplémentaire.

Enfin, la juridiction accueille des aides à la décision, assistant de justice, élève-avocat et stagiaires, essentiellement de master 2 « droit public », et je me réjouis des échanges que nous entretenons notamment avec la faculté de droit de Limoges, représentée aujourd'hui ici par sa doyenne, pour concourir à la formation des étudiants. Le tribunal a également contribué aux Entretiens d'Aguesseau consacré à « la justice et les étrangers » au mois de mars 2026. Plusieurs membres de la juridiction enseignent à Limoges ou dans d'autres universités comme chargé d'enseignement. Nous participons encore aux journées d'information pour l'orientation des jeunes dans les lycées et à l'université.

Avant d'aborder rapidement l'activité contentieuse du tribunal, il me faut vous dire un mot de la situation générale de la juridiction administrative qui est, à ce jour, très préoccupante.

Lors de la rentrée solennelle du Conseil d'Etat, le 9 septembre dernier, M. Marc Guillaume, nouveau vice-président de la haute juridiction, a mentionné la « transformation majeure » à laquelle était confrontée la juridiction administrative face, je le cite encore, à la « hausse massive » des contentieux, en particulier devant les tribunaux administratifs. Il a notamment rappelé que si 257 000 dossiers ont été enregistrés en 2023 devant ces tribunaux, ce sont actuellement 370 000 requêtes annuelles qui sont comptabilisées et une perspective de 500 000 requêtes dans 5 ans. Les tribunaux administratifs, qui ont subi le gel des créations d'emploi pourtant prévues par la loi d'orientation pour la justice en 2025 et 2026, ont achevé l'année 2025, après une hausse nationale moyenne de 20 % des dossiers, avec un taux de couverture nationale (dossiers jugés/dossiers reçus) de 84 %, augmentant les stocks et les délais de jugement.

Dans ce contexte, le tribunal administratif de Limoges a fait figure de rescapé. La hausse des entrées en 2025 n'a été ici que de 9,7%, les sorties ont progressé de 5,7% et le taux de couverture a atteint quasiment 100%, nous plaçant sur la 2^{ème} marche du podium en France métropolitaine, avec un stock par suite constant. Le délai de jugement moyen global constaté est tombé à 9 mois et 11 jours.

L'année en cours s'annonce beaucoup plus inquiétante, même si notre bonne situation acquise permettra d'absorber la dégradation prévue sans dommages excessifs.

Au 31 août 2026, l'augmentation des entrées est, en année glissante, de + 25,7%. Elle atteint + 30% sur les huit premiers mois au regard de l'année précédente, amplifiant la tendance haussière. Si la plupart des matières est concernée, deux chiffres méritent une attention : les référés urgents ont augmenté de + 41% et le contentieux des étrangers, représentant quasiment un tiers de nos entrées, de + 30% sur les huit premiers mois.

5 contentieux se distinguent quantitativement depuis le début 2026 :

- 32% pour le contentieux des étrangers (refus de TS et OQTF) ;
- 12% pour la fonction publique ;
- 11% pour les contentieux sociaux (APL, Aides pour les handicapés et RSA) ;
- 8% pour l'urbanisme et l'environnement.

- 6% pour la police administrative.

A compter du mois de mai dernier, nous n'avons plus été en mesure de juger les obligations de quitter le territoire français (OQTF) dans le délai de six mois imparti. Pour les OQTF, j'ai fait le choix de conserver le rythme actuel de 4 à 5 dossiers par rapporteur et par audience mais nous avons plus de 150 dossiers sans enrôlement prévu. Nous espérons organiser des audiences dédiées en fin d'année pour résorber partiellement ce stock, tout en conservant notre capacité de jugement de l'ensemble des autres contentieux.

Pourtant, nos sorties, les affaires jugées, sont restées dynamiques en dépit d'un effectif réel moyen (ERM) de magistrats en repli, qui sera de seulement 9,6 sur 2026. 13 magistrats, vous disais-je il y a un instant, mais en réalité près de trois magistrats et demi manquant sur l'année (maladie, retraite progressive, primo-affectés, congé de maternité et de paternité...).

En tout état de cause, notre taux de couverture va se dégrader et les délais de jugement progressivement s'accroître. Notre objectif de préserver un très faible nombre de dossiers anciens, de plus de 2 ans, devrait toutefois être préservé.

Ajoutons également, au titre des satisfactions, que les réformations et annulations de nos jugements demeurent stables et qu'environ 97% de nos jugements sont définitifs ou confirmés.

Le tribunal administratif a, vous le savez, un champ de compétences étendu ; c'est le résultat d'une intervention fréquente de l'administration dans la vie de nos concitoyens. Permis de construire ou certificat d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, loi sur l'eau, autorisation de licenciement des travailleurs protégés, marchés publics et responsabilité décennale des constructeurs, délibérations des collectivités territoriales et arrêtés des exécutifs de ces collectivités, police administrative, contentieux de la fonction publique, responsabilité de l'hôpital public, contentieux fiscal, pour l'essentiel, et cette année le contentieux des élections municipales qui a donné lieu à une quarantaine de protestations.

Une part importante de notre activité s'exerce aussi dans l'urgence, dans le cadre des procédures de référés. Ces référés, je le disais, sont en très forte progression et impactent le vice-président, M. François-Joseph Revel, et moi-même qui absorbons l'essentiel de ces procédures ; essentiellement des référés suspension, jugés en moins de trois semaines, en matière de chasse, de construction, d'exclusion du service d'un agent, de refus ou d'abrogation

d'agrément d'assistante familiale ou maternelle et, en cette période de l'année, de refus d'autorisation d'instruction en famille pour un enfant, par exemple.

Le tribunal répond, ici, vite et donc efficacement à la demande du justiciable et met l'administration dans l'obligation de justifier sa position ou de la revoir.

De nombreux référés expertise sont également traités avec de plus en plus de difficulté pour désigner un homme de l'art rapidement. Dans certaines spécialités, nous nous heurtons à un manque de spécialistes disponibles ou à un délai de réalisation de l'expertise allongé en raison de l'agenda de l'expert. Les désignations interviennent souvent entre 2 et 6 mois. Nous avons aussi, heureusement en faible nombre, des experts qui manquent à leur obligation de diligence.

Au-delà de l'activité contentieuse, les magistrats du tribunal administratif de Limoges exercent également de nombreuses présidences : celle de la commission interdépartementale des impôts, celle des conseils de discipline de la fonction publique territoriale qui connaissent une forte augmentation dans tous les départements du ressort. Ils participent encore aux commissions d'expulsion des étrangers, en raison de la présence de centres pénitentiaires ou encore de la maison centrale de Saint-Maur, dans l'Indre, mais aussi de la volonté plus affirmée d'expulser plus systématiquement des étrangers au passé criminel ou délictuel.

Le tribunal a encore la charge des commissions d'enquête publiques sur son ressort, près d'une centaine par an. Cette activité prend la forme des présidences des commissions chargées de nommer les commissaires enquêteurs, assurées par le vice-président du tribunal et moi-même, la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête publique pour des projets d'importance pour le territoire limousin ou le département de l'Indre. Les plans locaux d'urbanisme et les ouvrages de production d'électricité (photovoltaïque) ou encore les DUP pour la protection des captages d'eau représentent le plus grand nombre d'opérations.

Le tribunal est également associé à la prochaine Nuit du droit, le 5 octobre, avec la cour d'appel, le barreau de Limoges et la faculté de droit, sur les violences sexuelles dans le milieu sportif, avec de très belles interventions, dont celle de M. Bernard Foucher, conseiller d'Etat honoraire, que je remercie pour sa disponibilité, et des temps d'échanges avec le public.

Enfin, je souhaite ajouter que le tribunal de Limoges poursuit son action en faveur du développement des modes alternatifs de règlement des litiges, qui peuvent être une meilleure réponse pour toutes les parties à un litige né ou à naître.

En association avec le Groupement européen des magistrats pour la médiation, le tribunal administratif de Limoges organise le vendredi 9 octobre 2026 une Journée d'étude : « 10 ans de médiation administrative : quels enjeux aujourd'hui ? » dans ses locaux. Un très beau programme avec des intervenants de qualité et une participation qui annonce déjà un grand succès et nécessite des efforts pour accueillir le public des collectivités publiques, des médiateurs institutionnels et privés, des avocats notamment.

Vous le voyez, le tribunal administratif de Limoges est sur tous les fronts pour apporter aux justiciables les réponses qu'ils sont en droit d'attendre. Mais le tribunal est aussi tributaire des événements, les variations de son effectif et la faiblesse désormais de ses moyens, l'augmentation spectaculaire des dossiers enregistrés au greffe, le recours, déjà, de quelques requérants à l'intelligence artificielle pour former des requêtes longues et apparemment étayées.

Je veux vous dire, pour conclure, le sens du service public qui anime tous mes collègues magistrats et du greffe du tribunal pour répondre à la mission qui la nôtre : juger bien, juger utile et, si possible, juger en temps utile.

Au nom de tous, je vous remercie de votre écoute.

Il me faut maintenant laisser place à M. Jean-Baptiste Boschet, rapporteur public, qui va vous présenter quelques décisions de l'année écoulée.

Didier ARTUS

25/09/2026